

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N° 2026R117**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue des Jardins**

**Travaux de  
réparation d'un  
branchement gaz**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;  
Vu la demande en date du 8 avril 2026 de l'entreprise **DAZZA** située à Amphion les Bains au pont de Dranse, 74500 PUBLIER, **pour des travaux de réparation d'un branchement gaz, rue des Jardins au niveau du n° 16.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – du mardi 21 avril 2026 au 30 avril, de 8h00 à 17h00,** la circulation sera réduite sur une seule voie de circulation sur la rue des Jardins au niveau du 16 de la rue. La circulation sera basculée par alternat manuel.

**ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...).

**ARTICLE 3 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **DAZZA**.

**ARTICLE 4 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 5 –** Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 7 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 9 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

FAIT à GAILLARD, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

14/4/26

- de sa notification le :

14/4/26